



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 juin 2007**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 18 juin 2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 6 juillet 2007

**Redevance d'occupation du domaine public communal par les  
ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les  
canalisations particulières de gaz**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoint :***

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Paul SAMOYAU - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

***Conseillers :***

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Yannick TARDY - Mme Catherine REYSSAT - M. Joël RENOUX - M. Alain GARCIA - M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - M. Stéphane TRONEL - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :**

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Amaury BREUILLE donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Catherine REYSSAT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Bernard JOURDAIN
- Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Gérard NEBAS

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Claudie LAROCHE - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2007**

DELIBERATION D20070328

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le contrat de concession conclu avec Gaz de France en 1998 dispose en son article 5 que la Ville bénéficie, en application de la législation en vigueur, d'une redevance due en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé.

Le décret du 25 avril dernier vient modifier le régime de cette redevance inchangé depuis 1958.

Il ouvre la possibilité à la commune de fixer un nouveau tarif dans la limite du plafond précisé en son article 1.

La redevance est définie selon deux termes :

- un terme variable proportionnel à la longueur des canalisations sur le domaine public exprimé en mètres,
- un terme fixe destiné à couvrir les charges minimales de perception de la redevance.

La redevance, qui désormais devient annuelle, est due à terme échu.

Les modalités de perception de cette redevance pourront être harmonisées avec celles de la redevance due par EDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, laquelle est perçue au plus tard au 15 juillet de l'année suivant l'exercice considéré.

Les termes financiers de la redevance évoluent chaque année au 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le tarif applicable au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, en retenant le montant maximal autorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- convenir de la révision annuelle du tarif selon les modalités définies par ce même texte
- rendre applicable la nouvelle redevance à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire. Ainsi la première redevance sera calculée au prorata temporis de la période écoulée après la dite date selon la formule jointe en annexe.
- convenir que la redevance due au titre de l'année n sera versée en une seule fois au plus tard au 15 juillet de l'année n+1
- d'inscrire cette recette au budget annuel

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Signé**

**Bernard JOURDAIN**